

ARRETE PORTANT SUR LA CIRCULATION Chemin du Chêne Augué

20240281

Affaire suivie par Raphaëlle LENEL

Le Maire de la commune de VIGNOC,

- Vu la demande formulée par AIR8 ST ARMEL 35;
- Vu les articles L.131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13 du Code des Communes ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- Considérant qu'il est nécessaire de
 - ♦ Garantir le bon déroulement des travaux,
 - Garantir le respect des conditions de sécurité,

ARRETE

Article 1er : La voie communale « chemin du chêne augué » sera rétréci. La circulation automobile se

fera en alternat manuel.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle

- quatrième partie - signalisation de prescriptions - sera mise en place par l'entreprise

AIR8 ST ARMEL 35.

Article 3: Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la

signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus, soit à compter du 23 décembre 2024 et

jusqu'à la fin des travaux soit 60 jours calendaires.

Article 4 : Pour tous travaux, l'entreprise devra se référer au règlement de voirie communale

https://vignoc.fr/wp-content/uploads/2022/09/Reglement-voirie-1-2.pdf.

Avant tout commencement de travaux, une réunion préalable devra être fixée avec l'adjoint délégué et le service technique de VIGNOC (P BARBIER, responsable des

services techniques - tél : 07 50 56 56 27).

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux

lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le Maire de VIGNOC et par délégation l'Adjoint délégué seront chargés de l'exécution du

présent arrêté.



Fait à VIGNOC, le 28 novembre 2024

L'adjoint délégué, R BERTHELOT



te présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

RTAGER